



**AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°357-2026**

Modifiant le règlement sur les usages conditionnels n° 132-2012 et ses amendements en vigueur dans le but d'ajouter les zones 125 R et 156 I à l'application du règlement :

1. Objet du projet de la demande d'approbation référendaire

À la suite de la démarche de consultation publique tenue le 28 janvier 2026 sur le premier projet de Règlement n° 357-2026, le conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire du 2 février 2026, le second projet de Règlement n° 357-2026.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Une copie du second projet peut être consultée, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **mercredi, 11 février 2026 à 16 h** ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre-elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du second projet peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.

4. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet

Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité aux heures normales d'ouverture.

Fait à Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, ce 3 février 2026.

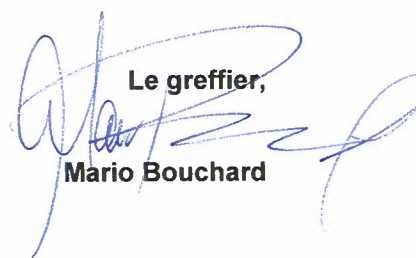
Le greffier,

Mario Bouchard

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Mario Bouchard, greffier de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public sur le site internet de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix et l'avoir affiché dans le hall de la mairie le 3 février 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 3 février 2026.

Le greffier,

Mario Bouchard